

ont été payés \$800 par an depuis que j'ai connaissance de ce service et il n'y a pas eu de changement, malgré la cherté croissante de la vie.

Je veux aussi parler des facteurs de la poste rurale. Dans Ontario et Québec et aussi, je présume, dans les Provinces maritimes, la poste rurale fonctionne à merveille. Je suis un chaud partisan du système de la poste rurale.

Comme représentants du peuple, nous essayons de rendre la campagne attrayante pour ceux qui désirent s'y installer. Nous avons parlé depuis des années du "retour à la terre" et je crois fermement à cette doctrine; la ferme est un bon endroit et c'est notre devoir de rendre la ferme aussi attrayante que possible. Plusieurs choses ont aidé beaucoup à rendre plus attrayante la vie à la campagne. L'une est le téléphone, l'autre la poste rurale. Aujourd'hui, les gens, particulièrement à cette époque mouvementée, sont particulièrement désireux de recevoir un journal quotidien et leur courrier. Mais, qu'ai-je reconnu en essayant d'établir des itinéraires de factage rural? Je n'ai pu en établir qu'un très petit nombre. Pourquoi? Les agriculteurs consentent volontiers à fournir les boîtes postales—c'est une affaire de \$4 chacune et c'est à peu près tout ce qu'on leur demande. Puis arrive la question du transport du courrier et, alors, je me trouve en présence de réelles difficultés. Je ne peux pas trouver d'hommes qui veuillent accepter cette position—et c'est assez remarquable quand on y pense; vous ne pouvez pas trouver d'hommes pour accepter une place du gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX: Même avec des soumissions ?

M. SCHAFFNER: Avec ou sans soumissions. Je ne connais pas exactement les chiffres, mais on donne aux facteurs, dans les provinces de l'Ouest, un certain pourcentage en plus de ce qui est payé dans les provinces plus peuplées. Je ne peux pas trouver d'hommes pour transporter le courrier dans la campagne et c'est pourquoi il existe si peu de ces itinéraires de factage dans ma circonscription. Quelqu'un a dit aujourd'hui que ce service ne devrait pas être fait par soumission, mais qu'on devrait établir une échelle convenable de rémunération. Dans l'est du Canada, les habitations se trouvent placées davantage sur certaines routes et sont groupées, mais dans une circonscription, quand vous avez des hommes qui sont établis sur une demi-

section ou sur un quart de section, le service de la poste rurale est plus difficile.

Ainsi, il y a dans ma circonscription deux classes d'hommes auxquels le Gouvernement ne paie pas des salaires qui leur permettent de vivre; la première classe est composée des agents douaniers et la seconde des courriers de la poste rurale. Je ne sais pas si le moment est bien choisi, aux termes du règlement, pour soulever cette discussion, mais je le trouve bon pour présenter ma réclamation en faveur de ces gens. Je demande que le Gouvernement prenne le sort de ces hommes en considération et leur accorde ce qu'ils méritent.

M. FRIPP: On a appelé mon attention sur ce qui paraît être une injustice dans cette mesure pour une certaine classe de la troisième division. Le comité sait que l'objet de cette loi est d'améliorer la situation de ceux qui sont dans les classes inférieures et de leur accorder un salaire qui leur permette de vivre. Quand le bill a été étudié, l'autre jour, j'avais l'impression, et je crois que le comité l'avait aussi, que la plupart des employés de la troisième division bénéficieraient de l'article 3. Mais les avantages offerts par cet article sont limités entièrement à ceux qui ont passé, avant 1908, l'examen de capacité. Je suis surpris de constater qu'il y a dans la troisième division 450 hommes qui n'ont pas été appelés à passer l'examen de capacité et qui ne profiteront pas de ce bill.

Après 9 années ou plus d'expérience dans le même service, ils possèdent tout autant d'aptitudes à ce service que ceux qui ont subi des examens, le Gouvernement devrait, il me semble, permettre à tous ceux de la troisième division qui obtiendront la recommandation du sous-ministre, de passer dans la seconde division, au lieu de réserver cet avancement pour ceux seulement qui ont subi des examens d'aptitudes.

Si le bill est adopté tel quel, ces employés, dont un bon nombre sont mariés, ne bénéficieront pas des dispositions de la présente mesure.

Mais il existe une autre catégorie d'employés dans la troisième division dont je désire faire valoir les réclamations.

L'article 4 du projet de loi prescrit que tout fonctionnaire touchant un traitement de moins de \$1,000 peut recevoir une augmentation de \$100, afin de porter ses émoluments à \$1,000. Or, on m'informe que, dans la troisième division, 392 ne sauraient bénéficier de cette disposition, parce qu'ils reçoivent des traitements de \$1,000